



# FCPR ODYSSEE ACTIONS N°2

(FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE)

Document à caractère promotionnel destiné à une clientèle non professionnelle au sens de la directive MIF II (marché des instruments financiers). Ce fonds est soumis à un risque de perte en capital, à un risque de liquidité, et à une durée de blocage pouvant aller jusqu'au 30/09/2032 sur décision de la société de gestion. Les risques associés sont détaillés dans le règlement du fonds.  
Brochure à jour au 27-09-2022

---

**ODYSSEE VENTURE**  
accélérateur de croissance

# STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

## ODYSSEE VENTURE

Depuis 1999, ODYSSEE VENTURE accompagne des entreprises de croissance de toutes tailles, leur permettant de bénéficier de son expérience lors des principales étapes de leur développement.

ODYSSEE VENTURE est la société de gestion du FCPR ODYSSEE ACTIONS N°2. Elle exécute la stratégie d'investissement du Fonds. ODYSSEE VENTURE investit principalement dans des PME françaises, avec pour préoccupation la défense des intérêts des souscripteurs qui lui ont accordé leur confiance, mais également la création d'emplois au sein des entreprises accompagnées.

## Entre 75% et 100% d'investissement en actions...

Un cœur de portefeuille de PME françaises pourra être élargi, selon les opportunités appréciées par la société de gestion, à des univers de gestion complémentaires.

- Cœur de portefeuille : au moins 50% investis en actions de PME non cotées ou assimilées
- Univers complémentaires : jusqu'à 50% investis en actions d'ETI non cotées ou en actions cotées

Le Fonds concentrera ses investissements sur des opérations de Croissance Externe, de Capital Développement et de Capital Transmission au travers d'entreprises non cotées sélectionnées pour leurs perspectives de croissance et de rentabilité, selon l'analyse de la société de gestion.

## ... pour accompagner les entreprises à moyen et long terme dans leurs projets d'investissement

## Le fonds est exposé à certains risques, dont

- Un risque de perte en capital
- Un risque de liquidité
- Un risque lié à la valeur des sociétés du portefeuille

Les risques sont détaillés à l'article 3.3 du règlement disponible sur le site [www.odysseeventure.com](http://www.odysseeventure.com)

## Profil de risque et de rendement

En tant que fonds de Capital Investissement, le Fonds a un indicateur de risque et de rendement de 7 sur une échelle de 7, du fait de son risque en capital élevé, notamment dû à l'investissement en titres non cotés (\*).

Il ne bénéficie d'aucune garantie en capital.

# PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

## Calendrier et vie du fonds

### Période de souscription

La période de commercialisation s'achèvera le 31/03/2024 à 12h00. Sur décision de la société de gestion, la période de souscription pourra être close par anticipation dès que le montant des souscriptions aura atteint cinquante millions d'euros. Pendant cette période, les souscriptions aux différentes parts sont effectuées sur la base de la plus grande des deux valeurs suivantes : la valeur nominale de la part, ou la valeur liquidative arrêtée le dernier jour ouvré du mois qui suit leur réception par le dépositaire. La différence éventuelle entre la valeur nominale d'une part et sa valeur de souscription constituera une prime de souscription acquise au Fonds.

### Période d'investissement

Le fonds pourra investir dès sa constitution prévue le 30/09/2022. Il atteindra son ratio d'investissement de 50% en entreprises non cotées et assimilées avant le 31/03/2025, et son ratio de 75% en PME non cotées et assimilées ou actions d'ETI non cotées ou actions cotées avant le 30/09/2027. Le Fonds pourra être investi jusqu'à 100%.

### Période intermédiaire

A compter du 31/03/2028, il pourra entrer en pré-liquidation, et, à compter du 31/03/2029, procéder à des distributions. Sa trésorerie disponible devra alors être inférieure à 20% de l'actif, et le fonds accélérera ses désinvestissements.

### Période de désinvestissement

Au plus tard le 30/09/2029, la société de gestion procédera à une distribution de la trésorerie disponible, de sorte que la trésorerie disponible post distribution représente moins de 10% des souscriptions nettes. La durée de blocage est de 7 ans à compter de la constitution du Fonds et pourra être prorogé 3 fois 1 an, soit jusqu'au 30/09/2032, sur décision de la société de gestion selon le rythme des désinvestissements.

## Valeur des parts

Code ISIN	Valeur nominale	Montant minimum de souscription
FR001400B744	1 000 euros	10.000 euros droits d'entrée exclus
FR001400B751	1 000 euros	100.000 euros droits d'entrée exclus

## Dépositaire

ODDO BHF SCA  
12, boulevard de la Madeleine  
75009 PARIS

## Commissaire aux comptes

KPMG Audit  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense

## Frais et droits d'entrée

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal est de 4,98%, dont les frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée). Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de 10 ans. Il n'y a pas de frais de sortie. Le TFAM est détaillé en page 6.

## Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCPR

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur et le règlement du Fonds sont disponibles sur le site [www.odysseeventure.com](http://www.odysseeventure.com), par courriel adressé à [souscripteurs@odysseeventure.com](mailto:souscripteurs@odysseeventure.com), ou par courrier adressé à ODYSSEE Venture, 26 rue de Berri 75008 Paris.

# LA FISCALITE

## Zoom sur l'imposition à l'IR

Le FCPR est exonéré d'impôt sur le revenu (IR). Le souscripteur bénéficie d'une exonération totale d'impôt sur le revenu sur les revenus perçus et plus-values réalisées lors du rachat des parts ou de la dissolution du fonds à la condition que les parts soient conservées **5 ans à compter de leur souscription**. Les revenus du Fonds sont capitalisés durant cette période.

Les revenus et plus-values sont soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date du fait générateur (17,2% au 01/01/2022).

**En cas de rupture de l'engagement de conservation de 5 ans, l'avantage fiscal est remis en cause. Les revenus perçus et la plus-value éventuelle réalisée sont alors soumis à l'impôt dans les conditions de droit commun**, sauf dans 2 cas particuliers prévus par la réglementation et retenus dans le règlement du Fonds :

- Invalidité du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du code de la Sécurité Sociale.
- Décès du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

Le FCPR ODYSSEE ACTIONS est éligible au dispositif du PEA-PME.

## Zoom sur l'imposition à l'IS

Contrairement aux autres titres d'Organismes de Placements Collectifs, les écarts annuels de valeur liquidative sur les parts de FCPR que le souscripteur s'engage à conserver pendant **5 ans à compter de leur souscription**, ne sont pas imposables. **En cas de de rupture de l'engagement**, réputé avoir été pris dès lors que l'écart de valeur liquidative n'a pas été spontanément soumis à l'IS, le résultat de cession des parts est déterminé à partir de leur prix d'origine et l'entreprise doit acquitter spontanément une **taxe** dont le montant est calculé en appliquant à l'impôt qui aurait été versé en application du mécanisme d'imposition des écarts annuels de valeur liquidative un taux de 0,75 % par mois décompté du premier jour du mois suivant celui au cours duquel l'impôt devait être acquitté jusqu'au dernier jour du mois du paiement.

Les distributions des revenus des actifs du FCPR au souscripteur sont imposées au taux normal de l'IS. En revanche, dès lors que le souscripteur a libéré ses apports depuis plus de 2 ans, les répartitions d'actifs correspondant à des plus-values sont exonérées d'IS à hauteur des cessions de titres de sociétés éligibles au long terme (i.e. détenus à hauteur de 5 % au moins pendant au moins 2 ans par le FCPR (hors Sociétés à Prépondérance Immobilières non cotées et sociétés d'Etats et territoires Non Coopératifs)), et imposées au taux de 15% pour le solde.

Lors de la liquidation du FCPR ou de la cession de parts du FCPR **au-delà de 5 ans** à compter de la souscription des parts, les plus-values sont :

- exonérées d'IS à proportion de la valeur des titres de sociétés éligibles au long terme (cf. définition ci-dessus) détenus par le FCPR, augmentée des sommes en instance de distribution depuis moins de 6 mois et provenant de la cession de titres éligibles au long terme
- imposées à 15 % pour le reste.

## Zoom sur les contreparties aux avantages fiscaux

**En contrepartie de ces avantages fiscaux, l'investisseur s'expose à un risque de perte en capital, le fonds n'étant pas garanti, et accepte une durée de blocage des avoirs de sept ans minimum, soit jusqu'au 30 septembre 2029, qui peut être prorogée trois fois un an (soit au plus tard le 30 septembre 2032) sur décision de la société de gestion.**

## Zoom sur le régime de l'apport-cession (art. 150-0 B ter du CGI)

L'imposition de la plus-value réalisée dans le cadre d'un apport de valeurs mobilières, de droits sociaux, de titres ou de droits s'y rapportant, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés peut être reportée si certaines conditions prévues par l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts sont remplies.

Ce report prend fin à l'occasion de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés, si cet événement intervient dans un délai de trois ans à compter de l'apport des titres.

Toutefois, il n'est pas mis fin au report d'imposition lorsque la société bénéficiaire de l'apport cède les titres dans un délai de trois ans à compter de la date de l'apport et remploie au moins 60 % du produit de leur cession en actifs éligibles, dans un délai de deux ans à compter de la date de la cession.

Le FCPR est éligible au emploi de ce dernier produit pour les cessions réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Chaque souscripteur devra procéder à sa propre analyse, en fonction de sa situation fiscale présente et à venir et de ses caractéristiques personnelles. Il devra, si nécessaire, consulter préalablement ses propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel.

Les caractéristiques fiscales du Fonds décrites ci-dessus sont arrêtées au 01/01/2022. Elles sont susceptibles d'évoluer dans le temps en fonction de la législation.



# AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept années prorogable trois fois un an [sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement]. Le fonds commun de placement à risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique "profil de risque" du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

## Liste des fonds gérés par ODYSSEE VENTURE

DÉNOMINATION DES FONDS	Date de création	Date à laquelle l'actif doit atteindre son quota de titres éligibles	Pourcentage de l'actif éligible au 31/12/2021
FIP ODYSSEE CONVERTIBLES & ACTIONS	31/05/2012	30/04/2014	Fonds en préliquidation
FIP ODYSSEE CONVERTIBLES & ACTIONS 2	17/06/2013	17/02/2016	Fonds en préliquidation
FIP ODYSSEE CONVERTIBLES & ACTIONS 3	20/05/2014	20/01/2018	Fonds en préliquidation
FIP ODYSSEE PME CROISSANCE	20/05/2014	20/01/2018	Fonds en préliquidation
FIP UFF MULTICROISSANCE	31/10/2014	30/06/2018	Fonds en préliquidation
FIP ODYSSEE PME CROISSANCE 2	19/05/2015	19/01/2019	Fonds en préliquidation
FIP ODYSSEE CONVERTIBLES & ACTIONS N°4	29/10/2015	30/06/2019	Fonds en préliquidation
FIP UFF MULTICROISSANCE N°2	31/12/2015	31/08/2019	Fonds en préliquidation
FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°3	20/04/2016	21/12/2019	Fonds en préliquidation
FIP UFF FRANCE CROISSANCE	28/02/2017	31/10/2020	70,4%
FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°4	31/10/2017	30/06/2021	72,2 %
FCPR ODYSSEE RENDEMENT N°2	28/09/2018	31/03/2021	59,2%
FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°5	31/10/2019	30/06/2023	59,7%
FCPR ODYSSEE ACTIONS	30/09/2020	31/03/2023	31,0%
FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°6	30/10/2020	30/06/2024	50,5%

## Frais

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée / sortie	0,50%	0,50%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,51%	1,20%
Frais de constitution	0,10%	
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,83%	
Frais de gestion indirects	0,04%	
TOTAL	4,98%	1,70%

Conformément à la réglementation, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit. Les frais sont détaillés dans le règlement du fonds.

## Durée de blocage et principaux risques du produit

Le fonds a une durée de vie de 7 années à compter de sa constitution le 30/09/2022 (prorogable 3 fois 1 an sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 30/09/2032) pendant laquelle les rachats ne sont pas autorisés sauf dans les cas de décès et d'invalidité qualifiée prévus dans le règlement. La phase d'investissement débutera à la création du fonds et se poursuivra en principe jusqu'à la 3<sup>ème</sup> année. A compter de la 6<sup>ème</sup> année, la société de gestion accélèrera le rythme de désinvestissement progressif des participations. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera le 30/09/2029, ou, en cas de prorogation du Fonds le 30/09/2032 et les souscripteurs seront remboursés sur la base de la dernière valeur liquidative.

**Risque de perte en capital :** La performance du Fonds pourra ne pas être conforme aux objectifs de gestion et aux objectifs de l'investisseur. Le Fonds n'est pas un fonds à capital garanti. Le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

**Risque de liquidité :** Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marchés défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché financier que le Fonds peut détenir.

**Risque lié aux entreprises :** La performance du Fonds dépendra en grande partie des résultats des entreprises dans lesquelles le portefeuille du Fonds sera investi directement ou indirectement. L'évolution de ces entreprises pourrait être affectée par des facteurs défavorables et entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du Fonds. Les autres risques du Fonds sont détaillés dans le règlement du fonds, au point "3.3 Profil de risque".

L'attention du souscripteur est appelée sur le fait qu'il devra procéder à sa propre analyse, en fonction de la situation fiscale présente et à venir et de ses caractéristiques personnelles. Il devra, si nécessaire, consulter préalablement ses propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de l'investissement au FCPR. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi, le FCPR ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique d'un destinataire en particulier. En cas d'investissement, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Règlement afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus.

L'investissement doit s'effectuer en fonction de vos objectifs et besoins d'investissement, votre horizon d'investissement, votre connaissance et expérience des produits financiers, votre appétence au risque et votre capacité à subir des pertes en capital. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autre professionnel compétent, afin de s'assurer que ce FCPR est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'investissement à ce FCPR peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. Il vous appartient donc de vous assurer que vous êtes autorisés à souscrire à ce FCPR. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de la société de gestion à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

